

Déclaration d'accessibilité

Page 1

État de conformité

Bpifrance s'engage à rendre ses sites internet, intranet, extranet et ses progiciels accessibles (et ses applications mobiles et mobilier urbain numérique) conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, Bpifrance met en œuvre une stratégie et des actions consignées dans le **schéma pluriannuel (page 2)**.

Le site internet <https://banque-bpi.fr> est non conforme avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) version 4.1, en attendant le résultat de l'audit.

Contenus non accessibles

Nous nous engageons à corriger les non-conformités identifiées au fur et à mesure de notre **schéma pluriannuel**.

Contact

Si vous rencontrez des difficultés d'accès à notre site internet, n'hésitez pas à nous contacter :

- Par email : contact-accessibilite@bpifrance.fr

Voies de recours

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou une fonctionnalité du site, que vous nous le signaliez et que vous ne parvenez pas à obtenir une réponse satisfaisante, vous êtes en droit de faire parvenir vos doléances ou une demande de saisine au Défenseur des droits.

- Par courrier (sans affranchissement) : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07
- Par téléphone : 09 69 39 00 00
- En ligne : <https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>

Schéma pluriannuel sur 3 ans

Page 2

Introduction

Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, publié le 25 juillet 2019, détermine les obligations relatives à l'accessibilité des sites agents et du site <https://banque-bpi.fr>.

L'accessibilité dans la stratégie numérique de Bpifrance

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement et à la mise à disposition de sites web ou d'applications mobiles tant auprès de nos clients que de notre personnel interne, participant ainsi à la politique de Bpifrance en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité numérique, qu'est-ce que c'est ?

Un site web accessible est un site qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à ses contenus et ses fonctionnalités sans difficulté. Un site accessible permet par exemple de :

Naviguer avec une synthèse vocale et/ou une plage braille (notamment utilisées par les personnes aveugles et malvoyantes).

Personnaliser l'affichage du site selon ses besoins (grossissement des caractères, modification des couleurs, etc.)

Naviguer sans utiliser la souris (avec le clavier uniquement, via un écran tactile, à la voix ou tout autre périphérique adapté).

Pour cela, le site doit respecter les normes en vigueur lors de sa réalisation et de ses mises à jour.

Les mesures correctives

- Toutes les non-conformités relevées par l'audit ou le contrôle rapide seront classées en fonction de leur niveau de gravité : bloquant, majeur, mineur. Dans la mesure du possible, celles bloquantes seront traitées en priorité ainsi que celles identifiées comme rapides et faciles à corriger.
- Pour chacune, une équipe en charge de sa correction sera identifiée. Des demandes de corrections normalisées lui seront créées.

Les plans d'actions annuels

Les travaux de mise en conformité et les actions en faveur de l'accessibilité numérique sont planifiés annuellement dans des plans d'actions.

Nous avons élaboré un schéma pluriannuel visant à améliorer l'accessibilité de notre site internet. Ce schéma inclut les étapes suivantes :

Plans d'action 2025

- Utiliser des personnes à handicap pour contrôler les critères de l'audit rapide au sens RGAA
- Corriger les non-conformités
- Réaliser un audit d'accessibilité du site

Plans d'action 2026

- Utiliser des personnes à handicap pour contrôler les critères de l'audit complémentaire au sens RGAA
- Corriger les non-conformités

Plans d'action 2027

- Corriger les non-conformités